

**CONDITIONS GENERALES DES SERVICES  
ET D'UTILISATION DE UC PLATFORM  
UNIVERSEL COULEURS**

**(version avril 2017)**

## **1. Préliminaire**

Les présentes conditions générales de vente (« les Conditions Générales ») régissent les rapports entre UNIVERSEL COULEURS et ses clients.

Les Conditions Générales (ainsi que les barèmes ou cotations spécifiques de prix, et les conditions de réductions de prix éventuelles) sont systématiquement communiquées à tout professionnel qui en fait la demande auprès d'UNIVERSEL COULEURS, pour lui permettre le cas échéant de passer commande.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et autres éléments de présentation d'UNIVERSEL COULEURS (notamment son site Internet) sont donnés à titre indicatif, n'ont aucune valeur contractuelle et sont révisables à tout moment.

## **2. Définitions**

Au sens des Conditions Générales et des offres d'UNIVERSEL COULEURS, les expressions ci-dessous ont la signification suivante :

« Client »: professionnel au sens de l'article liminaire du Code de la Consommation (« *toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel* ») qui requiert les services d'UNIVERSEL COULEURS, que ce professionnel se situe en France ou à l'étranger, et quels que soient la localisation géographique des Utilisateurs et le lieu d'exécution du Contrat ;

« UNIVERSEL COULEURS » : société par actions simplifiée inscrite au RCS de Lyon sous le n°439 982 135, dont les coordonnées figurent sur l'Offre, avec laquelle le Client a négocié et est lié par le Contrat ;

« Prestation »: toute opération quelle que soit sa nature juridique de vente, fourniture, installation de matériel, étude, conseil, formation ou toute autre prestation de service réalisée par UNIVERSEL COULEURS, telle que limitativement définie dans l'Offre puis fixée par le Contrat ; cette Prestation correspond principalement à l'implémentation et la mise à disposition de UC PLATFORM, plateforme de suivi de la qualité couleur de ligne de production ou d'un produit fini par le Client, et des outils associés ;

« Offre » : document émanant d'UNIVERSEL COULEURS, faisant l'objet d'une négociation de bonne foi avec le Client, ayant pour objet de fixer les caractéristiques de la Prestation et de préciser les futures conditions particulières du Contrat ;

« Contrat » : ensemble formé par les Conditions Générales, ses annexes (conditions particulières, spécifications, cahier des charges, ...) et avenants éventuels, le tout ayant été négocié de bonne foi par les Parties ;

« Equipement » : tout élément matériel informatique, de communication et de réseaux, Intranet, connexions Internet, unités centrales, serveurs, logiciels du Client et des Utilisateurs, placé sous l'entière responsabilité du Client.

« Utilisateur » : le Client, ainsi que ou toute autre personne physique ou morale, avec laquelle le Client est lié par un contrat (préposé, prestataire de services, distributeur, ...) et dûment autorisé par le Client à bénéficier d'un accès à UC PLATFORM en vertu du Contrat ;

## **3. Objet – Périmètre des Conditions Générales**

Les Conditions Générales définissent les droits et obligations respectifs des Parties, relativement aux Prestations, et elles s'appliquent pendant toute la durée du Contrat. Les Conditions Générales sont

systématiquement attachées à toute Offre ; elles complètent automatiquement les dispositions particulières précisées dans l'Offre.

L'acceptation par le Client d'une Offre émise par UNIVERSEL COULEURS entraîne son adhésion aux Conditions Générales et sa renonciation à toutes autres conditions quel qu'en soit le support. Cette acceptation du Client résulte de la signature d'un bon de commande ou de la manifestation exprès de l'accord du Client sur l'Offre, et en tout état de cause de tout commencement d'exécution du Contrat.

UNIVERSEL COULEURS fait de l'acceptation par le Client des Conditions Générales une condition indispensable à son obligation d'exécution du Contrat. UNIVERSEL COULEURS se réserve, à seule fin de faciliter la gestion du Contrat, de demander au Client de compléter son accord par l'apposition de son paraphe, de sa signature et de son cachet sur un exemplaire des Conditions Générales.

En considération du principe légal selon lequel les conditions générales constituent le socle unique de la négociation commerciale, les Conditions Générales ne peuvent être modifiées que par des conditions particulières ayant été négociées de bonne foi puis acceptées par les Parties ; en conséquence de ce qui précède, les Parties s'accordent nécessairement sur l'ordre de prévalence suivant : (a) les conditions particulières du Contrat prévalent sur les Conditions Générales comme sur tout autre document établi par le Client, y compris ses conditions générales d'achat ; (b) les Conditions Générales supplantent les documents établis par le Client. Aussi, les Parties rejettent expressément l'inclusion dans le Contrat de toute condition différente ou supplémentaire aux Conditions Générales, proposée par le Client (y compris ses conditions générales d'achat), qui n'aurait pas fait l'objet d'une négociation exprès préalable, d'une disposition écrite spécifique dans l'Offre, ou d'une acceptation écrite exprès de la part d'UNIVERSEL COULEURS dans les conditions particulières.

#### **4. Préalable à l'émission d'une Offre – Conclusion du Contrat**

UNIVERSEL COULEURS s'engage à répondre à toutes les questions permettant au professionnel de s'assurer que UC PLATFORM est en mesure de répondre à ses besoins, tant d'un point de vue technologique qu'en considération des Utilisateurs et des dispositions des Conditions Générales.

Pour pouvoir accéder à UC PLATFORM et bénéficier des Prestations associées, le Client doit impérativement disposer d'Equipements compatibles avec les prérequis de UC PLATFORM qui lui sont communiqués par UNIVERSEL COULEURS au stade de l'Offre, et en tout cas préalablement à la conclusion du Contrat. Le Client fait son affaire personnelle de l'évolution ou de la mise à jour des logiciels nécessaires à l'utilisation continue de UC PLATFORM.

Il appartient au Client de collecter et de transmettre à UNIVERSEL COULEURS les données nécessaires au paramétrage, à la configuration et à l'intégration de UC PLATFORM dans ses Equipements, et de répondre à toutes les questions d'UNIVERSEL COULEURS lui permettant d'avoir une connaissance claire, précise et exhaustive de l'environnement matériel, informatique et fonctionnel du Client afin de s'assurer de son adéquation aux technologies mises en œuvre au cours de la Prestation, afin le cas échéant de conseiller le Client sur une évolution de ses Equipements.

Le maintien par le Client des Equipements compatibles pendant toute la durée du Contrat est un élément déterminant de l'émission de l'Offre par UNIVERSEL COULEURS.

L'envoi ou la remise d'une Offre exprime la volonté d'UNIVERSEL COULEURS d'exécuter les obligations qu'elle comporte si elle est acceptée par le Client. L'Offre est valable un (1) mois suivant la date de son émission. L'Offre peut faire l'objet d'une négociation, de bonne foi, entre UNIVERSEL COULEURS et le Client. Le Contrat est ainsi librement négocié et accepté de part et d'autre en considération des droits consentis et des obligations réciproquement souscrits par les Parties.

## 5. Compte Utilisateur du Client

Le Client bénéficie, pendant la durée du Contrat, d'un accès et d'un droit d'utiliser les fonctionnalités de UC PLATFORM. Cet accès se fait grâce à un accès Internet, à partir d'un « compte Client » créé par UNIVERSEL COULEURS, après la souscription du Contrat, à l'aide de l'identifiant et du code d'accès primaires communiqués par UNIVERSEL COULEURS.

Le Client renseignera les informations pour chaque Utilisateur permettant la création d'accès personnalisés. Le Client fait son affaire personnelle de l'accord des Utilisateurs qu'il désigne, quant à l'implémentation de UC PLATFORM sur leur(s) Equipement(s).

L'identifiant et le code d'accès du Client sont personnels et confidentiels. Ils sont destinés à réserver l'accès à UC PLATFORM au Client et aux Utilisateurs, à protéger l'intégrité et la disponibilité de UC PLATFORM, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données et des fichiers du Client comme des Utilisateurs, tels qu'intégrés dans UC PLATFORM.

Il appartient au Client de ne communiquer le lien vers UC PLATFORM, l'identifiant et le mot de passe qu'aux seuls Utilisateurs habilités à accéder à UC PLATFORM.

Le Client reconnaît être responsable de son identifiant et de son mot de passe et supporter seul les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation faite par des tiers qui auraient connaissance de ceux-ci. Toute perte ou divulgation involontaire d'éléments susceptibles de permettre à un tiers de prendre connaissance des identifiants doit être immédiatement signalée à UNIVERSEL COULEURS afin que les identifiants et mots de passe soient invalidés.

La première connexion à UC PLATFORM par un Utilisateur vaut conformité du paramétrage et du fonctionnement de UC PLATFORM chez le Client.

## 6. Fonctionnalités de UC PLATFORM – Prestations

UC PLATFORM centralise les données / informations concernant la qualité couleur, qui sont collectées par une connexion avec des systèmes de mesure ou sont renseignées par l'Utilisateur par saisie manuelle.

UC PLATFORM permet au Client d'obtenir les outils de pilotage qualité suivants :

- Tableau de bord
- Graphiques d'analyses
- Système d'analyse des données
- Tableau de synthèse
- Suivi des tâches
- Système d'alerte
- Procédures numériques.

Les améliorations apportées à UC PLATFORM par UNIVERSEL COULEURS pendant le Contrat bénéficieront au Client qui sera informé des nouveaux outils et des nouvelles fonctionnalités.

Le Client est responsable de la taille, de la qualité, de la fiabilité, de l'absence de corruption ou d'erreur des fichiers initiaux et des données appréhendés par UC PLATFORM. Il appartient au Client de prendre les mesures nécessaires afin que UC PLATFORM traite exclusivement des données / fichiers exempts de défaut.

Le Client est et demeure responsable de l'ensemble de ses productions ; il lui appartient de vérifier la correspondance entre la qualité couleur de sa production et une épreuve normalisée réalisée selon le standard approprié.

Il appartient au Client de faire former les Utilisateurs comme l'ensemble de son personnel concerné par UC PLATFORM, comme de mettre en place auprès de ceux-ci les procédures de suivi des différents outils de pilotage de UC PLATFORM.

Les Prestations associées sont fournies et exécutées par UNIVERSEL COULEURS dans les termes et conditions du Contrat.

## 7. Assistance téléphonique

UNIVERSEL COULEURS met en place un service d'assistance téléphonique aux Utilisateurs de UC PLATFORM. Cette prestation est proposée les jours ouvrés de 9H à 18H00. Le Client est informé par email des périodes prévisibles de fermeture d'UNIVERSEL COULEURS. Le délai maximum de prise en compte d'une demande de support est de 48 heures (2 jours ouvrés). Le Contrat fixe un crédit temps d'assistance téléphonique. Ce crédit temps est valable pour une (1) année, de date à date, à compter de la date du Contrat. Chaque prestation d'assistance téléphonique réalisée sera déduite du crédit-temps, par tranche de 30 minutes. Après chaque prestation d'assistance téléphonique, le Client recevra un email, avec en synthèse le crédit-temps consommé, les sujets traité et le crédit temps restant.

## 8. Obligations du Client

Avant la réalisation de la Prestation et pendant toute la durée du Contrat, le Client doit s'assurer que les prérequis nécessaires sont respectés par les Utilisateurs et qu'UNIVERSEL COULEURS ait accès et dispose d'un espace de travail suffisant et adapté aux Prestations. Les Equipements sont réputés en parfait état de marche, conformes à leur destination et le Client reste seul responsable des qualités, caractéristiques techniques et garantie de ces derniers.

Tout traitement, saisie, transmission, diffusion ou représentation d'informations ou données dans UC PLATFORM, est effectué par l'Utilisateur, sous la seule et entière responsabilité du Client et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires.

Le Client s'engage à collaborer activement avec UNIVERSEL COULEURS et s'engage notamment à :

- remettre à UNIVERSEL COULEURS ou faciliter la consultation des éléments, documents et informations dont il dispose et qui sont nécessaires à l'exécution des Prestations ou à la mise à disposition de UC PLATFORM;
- désigner au moins un interlocuteur, qu'il soit ou non Utilisateur, disposant d'un niveau de connaissance et de compétence suffisant pour utiliser UC PLATFORM, et ayant tous pouvoirs pour diffuser les consignes d'utilisation de UC PLATFORM auprès des Utilisateurs et s'assurer de leur respect ;
- communiquer, dès qu'il a connaissance tous les éléments nouveaux susceptibles d'influencer la fourniture des Prestations;
- se conformer aux conseils, demandes, conditions et préconisations d'UNIVERSEL COULEURS pour lui permettre de fournir les Prestations conformément au Contrat ;
- informer UNIVERSEL COULEURS, sans délai, de toutes erreurs ou dysfonctionnements affectant UC PLATFORM afin de limiter les éventuelles conséquences que pourraient avoir ces erreurs ou dysfonctionnements.

## 9. Obligations d'UNIVERSEL COULEURS

Les obligations d'UNIVERSEL COULEURS sont des obligations de moyens, toute obligation de résultat éventuelle sera précisée de manière expresse dans les conditions particulières du Contrat.

UNIVERSEL COULEURS s'engage à :

- Apporter tout le soin nécessaire à la réalisation de la Prestation ou des Prestations convenues ;
- Informer le Client des difficultés éventuellement rencontrées dans l'exécution du Contrat ;
- Remettre la documentation spécifiée dans le Contrat.

UNIVERSEL COULEURS assure l'hébergement des données du Client, la maintenance et la sécurité de UC PLATFORM.

UNIVERSEL COULEURS s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs efforts pour procéder à la mise en place de contrôles efficaces, de nature à procurer une assurance raisonnable qu'UC PLATFORM traite les données intégrées sans risques d'omission, altération, déformation ou toute autre forme d'anomalie susceptible de nuire à l'intégrité des résultats issus de UC PLATFORM et que ce traitement est en conformité avec la réglementation légale qui lui est applicable.

UNIVERSEL COULEURS effectuera des sauvegardes régulières des données du Client à des fins de restauration en cas de dysfonctionnement de ses centres de données.

## 10. Durée - Délais

Le Contrat fixe sa durée. A l'expiration de son échéance, il est tacitement reconductible pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue au plus tard trois (3) mois avant la date de renouvellement prévue. Ce délai de préavis sera porté à six (6) mois si la durée totale des contrats

renouvelés est comprise entre 5 et 10 ans, et à neuf (9) mois si cette durée dépasse 10 ans.

La date de commencement de la Prestation ou les délais d'exécution pourra être modifiée d'un commun accord entre les Parties.

## **11. Prix – Révision**

L'utilisation de UC PLATFORM est facturée sous forme d'un abonnement mensuel dont le prix et le contenu sont précisés dans l'Offre, et fixés par le Contrat.

Le prix de l'abonnement ne comprend pas le coût des télécommunications et d'accès à Internet permettant l'utilisation de UC PLATFORM ou l'interrogation du service d'assistance. Ces coûts restent à la charge du Client.

Le prix des Prestations associées est individualisé dans l'Offre initiale ou dans toute Offre émise ultérieurement ; il est fixé par le Contrat ; ces Prestations associées donnent lieu à facturation séparée de l'abonnement à UC PLATFORM.

Le Client reconnaît que le prix de l'abonnement comme des Prestations associées tient compte de l'étendue des droits et obligations de chaque Partie, notamment au regard des articles 13 à 16 des Conditions Générales.

En cas de renouvellement du Contrat à son échéance, le prix de l'abonnement annuel est révisé selon l'application de la formule suivante :

$P1 = P0 \times S1/S0$  dans laquelle :

- P1 = Nouveau prix de l'abonnement
- P0 = Prix de l'abonnement

S1 = Dernier indice Syntec connu à la date de révision tel que publié sur le site [www.syntec.fr](http://www.syntec.fr) ou tout autre indice qui lui serait substitué à la date de révision date.

- S0 = Indice Syntec initial (pour la première révision, l'indice Syntec initial est celui connu à la date du Contrat, et pour les révisions ultérieures, l'indice Syntec utilisé à la date de la précédente révision).

## **12. Conditions de Paiement**

Les factures d'UNIVERSEL COULEURS sont adressées au Client exclusivement par la voie électronique, conformément à l'article 289 du Code Général des Impôts, le Contrat précisant une adresse électronique valide pour la réception de ces factures. Le Client a toujours la possibilité de demander à UNIVERSEL COULEURS de recevoir une facture au format papier.

Les factures sont émises par UNIVERSEL COULEURS sur une base mensuelle ; elles sont payables à réception, et exclusivement par prélèvement automatique. Le paiement effectif est réalisé dès lors que les sommes facturées sont définitivement créditées sur le compte du d'UNIVERSEL COULEURS.

En cas de retard de paiement, le Client devra verser de plein droit et sans formalité préalable particulière, dès le jour suivant la date d'exigibilité de la facture, des pénalités de retard équivalentes à trois (3) fois le taux d'intérêt légal calculées sur le montant impayé. En outre, le Client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à l'égard d'UNIVERSEL COULEURS de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par décret. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à cette indemnité, le Client devra payer la totalité des coûts de recouvrement, y compris les frais et les honoraires d'avocats, sur justification.

Tout manquement au paiement de l'intégralité des montants peut entraîner, à la seule discrétion d'UNIVERSEL COULEURS et sans formalité, la suspension immédiate d'accès à UC PLATFORM et aux Prestations associées jusqu'au complet paiement, et le cas échéant, la résiliation du Contrat.

## **13. Propriété**

### ***13.1 Propriété des données du Client / Utilisateur***

Le Client garantit qu'il peut librement disposer des données et éléments transmis à UNIVERSEL

COULEURS qui sont mis en œuvre dans le cadre de UC PLATFORM et de l'exécution du Contrat, quels que soient l'Utilisateur et le mode de transmission. Il garantit UNIVERSEL COULEURS des conséquences directes ou indirectes d'une action en responsabilité à ce sujet.

### **13.2 Propriété des logiciels**

En considération de la Prestation convenue et des conditions particulières, le Client pourra se voir attribuer une licence spécifique d'utilisation de logiciel directement par l'auteur ou l'éditeur ou concédée par UNIVERSEL COULEURS. Le Client devra respecter et faire respecter par les Utilisateurs les termes de la licence d'utilisation telle qu'annexée au Contrat.

### **13.3 Propriété de UC PLATFORM**

La structure générale de UC PLATFORM ainsi que les outils, modules, programmes, logiciels, progiciels, contenus éditoriaux, rubriques, informations, dessins, graphismes, messages, articles, vidéos, fichiers sonores, images, marques, logos etc. autrement dit toutes les données de toute nature intégrées, générées et publiées et tout autre élément composant cette plateforme sont la propriété exclusive d'UNIVERSEL COULEURS.

UNIVERSEL COULEURS garantit au Client que la solution et les techniques mises en œuvre par lui à l'occasion du Contrat ne contreviennent à aucun droit de propriété intellectuelle.

UNIVERSEL COULEURS accorde au Client, dans le cadre du Contrat, un droit non exclusif et non transférable d'accès et d'utilisation de UC PLATFORM, restreint aux Utilisateurs autorisés, à seule fin d'assurer le contrôle qualité couleur, tout autre droit étant expressément exclu, sans l'accord préalable écrit d'UNIVERSEL COULEURS.

En conséquence, le contenu de UC PLATFORM ne peut être téléchargé, copié, reproduit, distribué, transmis, diffusé, affiché, vendu, concédé sous licence ou exploité de quelque manière et à quelque finalité que ce soit sans l'accord préalable écrit d'UNIVERSEL COULEURS.

Toute reproduction totale ou partielle des marques ou logos appartenant à UNIVERSEL COULEURS ou à des tiers, tout usage illicite de signes identiques ou

similaires, sans leur autorisation est interdite en application des articles L 713-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le Client s'interdit ainsi sans réserve, de quelque manière que ce soit, sous quelque support que ce soit, de façon partielle ou intégrale:

- De modifier, copier, traduire, adapter, reproduire, distribuer, diffuser, céder ou créer une œuvre dérivée à partir de UC PLATFORM ;
- De créer des liens Internet vers ou depuis UC PLATFORM, ou réaliser des « frame » ou sites « miroir » contenant tout ou partie de UC PLATFORM sur son Intranet ou pour des besoins internes exclusivement ;
- De désassembler, procéder par ingénierie inversée ou décompiler UC PLATFORM ou tout ou partie de son contenu ou de la technologie d'UNIVERSEL COULEURS, ou simplement y accéder et l'utiliser aux fins de (a) créer un produit ou un service concurrentiel, (b) créer un produit ou un service utilisant des idées, caractéristiques, fonctions ou graphiques de UC PLATFORM.

De manière générale, le Client est informé que :

- toute représentation totale ou partielle de UC PLATFORM par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation expresse d'UNIVERSEL COULEURS est strictement interdite et constituerait un acte de contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle qu'UNIVERSEL COULEURS se réserve le droit de poursuivre ;
- la mise à disposition temporaire de UC PLATFORM ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client.

Le Client se porte fort du respect de ces droits par les Utilisateurs.

## **14. Disponibilité de UC PLATFORM et des Prestations associées**

Les fonctionnalités de UC PLATFORM sont accessibles pendant toute la durée du Contrat sous



réserve d'interruptions accidentelles ou nécessaires au bon fonctionnement du service. UNIVERSEL COULEURS s'efforce de rendre UC PLATFORM accessible 24 h/24, 7 jours/7.

UNIVERSEL COULEURS n'intervient pas en qualité de fournisseur d'accès à Internet. Le Client est averti des aléas techniques inhérents à l'Internet, et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. UNIVERSEL COULEURS ne peut garantir ni la qualité de la connexion Internet ni la continuité ou l'absence d'interruption propre au réseau pouvant engendrer une interruption de UC PLATFORM et des Prestations associées ainsi que de la perte éventuelle des données du Client et/ou des Utilisateurs.

Le Client reconnaît être parfaitement informé des risques particuliers liés aux spécificités d'Internet, des réseaux et notamment du fait que des informations relatives à des données, personnelles ou autres le concernant, peuvent être captées et/ou transférées, notamment dans des pays n'assurant pas un niveau de protection adéquat des données personnelles et les accepter. UNIVERSEL COULEURS ne pourra pas être tenue responsable des préjudices découlant de la transmission de toute information, y compris de celle de leur identifiant et/ou de leur mot de passe via UC PLATFORM.

Le Client reconnaît et accepte qu'UNIVERSEL COULEURS ne puisse garantir que UC PLATFORM soit totalement exempte d'anomalies, d'erreurs ou de bugs ni que ceux-ci puissent être corrigés.

Le Client reconnaît et accepte qu'UNIVERSEL COULEURS ne soit en aucun cas responsable des dysfonctionnements imputables à des logiciels de tiers, que ceux-ci soient ou non incorporés dans UC PLATFORM ou fournis avec celle-ci.

En outre, pour le bon fonctionnement de UC PLATFORM et des Prestations associées, le Client reconnaît et accepte qu'UNIVERSEL COULEURS se réserve le droit d'en interrompre l'accès pour procéder à des opérations de maintenance, mise à jour, amélioration et/ou de test, UNIVERSEL COULEURS s'efforçant dans la mesure du possible

de réaliser ces opérations dans des durées les plus courtes possibles et en dehors des heures de forte utilisation. UNIVERSEL COULEURS informera le Client par courrier électronique du début de l'opération de maintenance lorsque cela est prévisible.

Pour toutes ces situations, la responsabilité d'UNIVERSEL COULEURS ne pourra en aucun cas être recherchée, quel que soit l'impact de l'indisponibilité de UC PLATFORM et des Prestations associées sur les activités du Client et/ou des Utilisateurs.

## **15. Responsabilité**

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs, négligences ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs, négligences ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre Partie. A l'égard d'UNIVERSEL COULEURS, le Client est solidairement responsable des fautes, erreurs, négligences ou omissions des Utilisateurs.

Afin de faire valoir ses droits, la Partie devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer l'autre Partie, par écrit, de l'existence d'une inexécution du Contrat sans délai et au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de sa découverte. En cas d'inexécution avérée, la Partie défaillante rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et dans les meilleurs délais, l'obligation inexécutée ou mal exécutée.

En outre, si pareille réparation en nature ne devait pas remédier totalement à la défaillance identifiée et en cas de faute prouvée par la Partie victime de la défaillance, la Partie en défaut ne sera tenue que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles du fait de l'exécution du Contrat.

D'un commun accord, les Parties conviennent que la responsabilité de chaque Partie ne peut être engagée que pour les conséquences des dommages directs prévisibles et qu'est exclue l'indemnisation des dommages indirects ou

imprévisibles ou de tiers, y compris les Utilisateurs. Sont considérés comme dommages indirects les pertes de bénéfices, de chiffres d'affaires, de marges, les frais d'indisponibilité ou d'interruption du service, les frais imputés par les opérateurs, les pertes de commandes, de clients, d'exploitation, d'actions commerciales ou encore le coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive du Contrat ainsi que les atteintes à l'image de marque de la Partie victime.

La responsabilité d'UNIVERSEL COULEURS est, d'un commun accord entre les Parties, limitée, de façon globale, au montant HT payé par le Client à la date de réalisation du fait générateur de responsabilité, au titre de l'année du Contrat en cours à cette date.

D'une manière expresse, les Parties conviennent que les limitations de responsabilité et de préjudice continuent à s'appliquer même en cas de cessation du Contrat, pour quelle que cause que ce soit.

## **16. Assurance**

Chaque Partie atteste avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et établie en France pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle, du fait de tout dommage pouvant être causé en lien avec son activité dans le cadre du Contrat. Chaque Partie s'engage à maintenir une telle assurance en vigueur et à être à jour du paiement des primes pendant toute la durée des droits et obligations découlant du Contrat. Chaque Partie s'engage à fournir à l'autre Partie, sur simple demande de sa part, tout justificatif relatif notamment à la nature des risques couverts et au règlement des primes, datant de moins de six (6) mois.

## **17. Hardship**

En cas de survenance d'événements économiques imprévisibles ou exclus par les prévisions qu'ont admises le Client et UNIVERSEL COULEURS (telles sont notamment les modifications de charges de toutes natures - autres que celles relevant de la clause « force majeure » - les hausses de matières premières, les fluctuations du taux de change de plus de 20 % ou autres causes conduisant notamment à une aggravation importante des coûts d'exploitation de UC PLATFORM) et lorsque ces événements ont pour effet de bouleverser durablement les bases économiques du Contrat, la Partie affectée notifiera à l'autre le(s)dit(s) événement(s), les Parties se mettront d'accord pour apporter les aménagements nécessaires afin de préserver l'esprit de bonne foi qui prévalait au moment de la formation du Contrat et qu'ainsi celui-ci puisse s'exécuter ou continuer à s'exécuter sans préjudice disproportionné pour l'une ou l'autre des Parties. Si les Parties ne parviennent pas à un accord dans un délai d'un (1) mois depuis la notification prévue ci-avant, chacune d'elles pourra invoquer la résiliation du Contrat sans indemnité. Les Parties renoncent à se prévaloir des autres remèdes prévus à l'article 1195 du Code civil.

## **18. Force majeure – Cas fortuit**

La force majeure, définie comme toute circonstance indépendante de la volonté des parties, imprévisible, survenant après la conclusion du Contrat et en empêchant l'exécution, est considérée comme cause d'exonération. En cas de survenance d'une cause d'exonération, la partie affectée le notifiera à l'autre partie et les parties examineront ensemble la situation nouvelle. Si elles ne parviennent pas à un accord dans un délai de six (6) mois à compter de ladite notification, chacune d'elle pourra invoquer la résiliation du Contrat, ou de la partie.

Sont considérés notamment comme cas de force majeure les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les incendies et inondations, la foudre, les attentats, les cas de rupture, d'indisponibilité et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité

existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, ainsi que toute obligation légale ou réglementaire ou d'ordre public imposée par les autorités compétentes et qui aurait pour effet de modifier substantiellement le Contrat.

### **19. Suspension - Résiliation**

Le non-paiement du prix de l'abonnement à son échéance par le Client entraîne automatiquement et sans préavis la suspension d'accès à UC PLATFORM.

UNIVERSEL COULEURS se réserve le droit de suspendre automatiquement et sans préavis tout Contrat reconduit par tacite reconduction et dont le prix de l'abonnement précédent n'a pas été intégralement payé à la date du renouvellement.

Outre la possibilité ouverte à chaque Partie de ne pas reconduire le Contrat à chaque date anniversaire, moyennant le respect du préavis prévu à l'article « Durée », les Parties conviennent qu'en cas de non-respect de l'une quelconque des obligations du Contrat au cours d'une période d'abonnement, chaque Partie pourra suspendre ses obligations ou résilier de plein droit le Contrat sans formalité judiciaire, si passé un délai de quinze (15) jours ouvrés après la présentation d'une lettre recommandée avec avis de réception mentionnant le manquement constaté et mettant en demeure d'y remédier, le manquement perdure.

La suspension et/ou la résiliation du Contrat n'emporte pas renonciation par la Partie à obtenir l'intégralité des sommes qui lui sont dues au titre du Contrat pour UNIVERSEL COULEURS, ni l'allocation à l'une ou l'autre des Parties de dommages et intérêts pour le manquement constaté.

Après la résiliation du Contrat, les identifiants du Client permettant l'accès à UC PLATFORM sont rendus inutilisables.

Les données du Client intégrées dans UC PLATFORM sont restituées au Client, à sa demande expresse, dans le mois suivant la résiliation du

Contrat, sous forme de tableau Excel, le fichier étant transmis par email. Au-delà de ce délai d'un (1) mois, UNIVERSEL COULEURS ne sera plus tenue de conserver les données du Client et procédera à leur destruction.

Dans les quinze (15) jours de la cessation du Contrat, UNIVERSEL COULEURS procédera à la désinstallation de UC PLATFORM, et le Client s'engage à laisser UNIVERSEL COULEURS procéder à cette désinstallation et il s'engage à lui remettre à cette occasion l'ensemble des outils, supports de logiciels et plus généralement tous les éléments lui ayant été remis dans le cadre du Contrat, quelque qu'en soit le support.

### **20. Tolérance**

Toute tolérance ou renonciation à un droit issu du Contrat par une Partie, quelle que puisse en être la fréquence ou la durée, ne saurait emporter modification du Contrat, ni générer pour l'autre Partie un droit acquis au maintien de la tolérance ou de la renonciation.

### **21. Intégrité - Confidentialité**

UNIVERSEL COULEURS s'engage à conserver l'intégrité et la confidentialité des données du Client et des Utilisateurs intégrées dans UC PLATFORM. Elle mettra en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisation frauduleuse des données du Client comme des Utilisateurs et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions de ces données.

En outre, chacune des Parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les informations identifiées comme confidentielles qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de dix (10) ans après le terme du Contrat.

Sous réserve de ce qui est prévu en cas de résiliation du Contrat pour les données du Client, chacune des Parties devra détruire toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

## **22. Traitement des données**

Il est rappelé qu'au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite Informatique et libertés, le Client est qualifié de responsable des traitements de données mis en œuvre pour son propre compte grâce à UC PLATFORM. Si les données transmises comportent des données à caractère personnel, le Client en tant que responsable personnel qu'il effectue pour son propre compte devra procéder à l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés », et informer les personnes physiques concernées, y compris lorsqu'elles sont chez les Utilisateurs, de l'usage qui est fait des dites données personnelles. A ce titre, il garantit UNIVERSEL COULEURS contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données personnelles seraient reproduites et hébergées via UC PLATFORM.

UNIVERSEL COULEURS s'engage à ce que les données du Client soient hébergées en France ou dans un des pays de l'Union Européenne.

Dans le cas où les Données sont stockées sur des serveurs localisés dans des pays hors du territoire de l'Union Européenne, une autorisation spécifique de transfert des données doit être obtenue auprès de la CNIL. UNIVERSEL COULEURS s'engage à informer le Client de la localisation des Données et plus généralement, à communiquer toutes les informations utiles et nécessaires pour réaliser les déclarations.

## **23. Référence commerciale**

Le Client autorise UNIVERSEL COULEURS à faire usage de son nom, de sa marque et de son logo, à titre de références commerciales, notamment dans ses documents commerciaux et sur son site internet.

## **24. Indépendance**

Les Parties sont et demeurent des professionnels indépendants dans le cadre de la conclusion et de l'exécution du Contrat. Sous réserve de ce qui est prévu aux présentes relativement aux Utilisateurs, aucune Partie ne peut prendre d'engagement au nom et/ou pour le compte d'une autre personne physique ou morale.

## **25. Sous-traitance - Cession**

UNIVERSEL COULEURS peut sous-traiter tout ou partie des Prestations. Le Contrat ne peut faire l'objet d'une cession à titre onéreux ou gracieux par l'une des Parties, sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

## **26. Non sollicitation et non débauchage**

Les Parties s'interdisent, directement ou indirectement, tout débauchage ou tentative de débauchage des intervenants de l'autre Partie. En cas de non-respect de cet engagement, la Partie lésée sera dédommagée par l'autre Partie par le versement immédiat d'une somme forfaitaire égale aux salaires mensuels bruts que le collaborateur aura perçus dans les douze (12) mois précédant son départ. La présente clause vaut, quelle que soit la spécialisation du collaborateur en cause, y compris dans l'hypothèse où la sollicitation viendrait à l'initiative dudit collaborateur. Cette clause restera valable pendant toute la durée de la Contrat et pendant une période de douze (12) mois à compter de sa cessation.

## **27. Modification des Conditions Générales**

Les Conditions Générales sont susceptibles d'évoluer. UNIVERSEL COULEURS informera le Client par écrit ou par voie électronique, des modifications apportées aux Conditions Générales au moins (1) un mois avant leur date d'entrée en vigueur. En cas de non-acceptation par le Client de ces modifications contractuelles, le Client a la faculté de résilier le Contrat, sans pénalité, dans le mois calendaire suivant la notification de la modification. Ces dispositions ne sont pas

applicables en cas de modifications contractuelles imposées par voie législative ou réglementaire.

## **28. Sincérité**

Les Parties déclarent sincères les engagements négociés et souscrits par elles au titre du Contrat qu'elles s'engagent à exécuter de bonne foi. A ce titre, chacune déclare à l'autre qu'elle ne dispose d'aucune information qui communiquée à l'autre Partie, avant l'émission de l'Offre ou la conclusion du Contrat, aurait à sa connaissance modifié le consentement de cette Partie.

## **29. Divisibilité des clauses**

L'absence de validité ou d'efficacité d'une clause pour quelque cause que ce soit, à raison d'une décision devenue définitive, n'emporte en aucune façon la nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres clauses du Contrat qui conservent leur plein effet. En pareille circonstance, les Parties devront se rapprocher afin, d'un commun accord, de remplacer ou de modifier la clause déclarée invalide.

## **30. Convention sur la preuve**

Les Parties s'engagent à considérer les documents qu'elles échangent (y compris sous forme électronique) comme des documents originaux valant preuves entre elles.

Les Parties procéderont à la sauvegarde de la manière la plus appropriée et la plus sûre possible de l'intégralité des messages transmis relatifs au Contrat.

Elles mettront en œuvre parallèlement toutes les mesures utiles pour se protéger de la manière la plus efficace possible contre les intrusions et attaques de tous types (virus, vers, chevaux de Troie....) et notamment pare-feu et antivirus régulièrement mis à jour et correctement paramétrés en vue de garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des courriels et

fichiers attachés échangés entre elles par Internet dans le cadre du Contrat.

Les Parties font leur affaire personnelle de l'archivage des documents émis et reçus notamment pour leurs besoins propres, en matière fiscale et comptable.

## **31. Langue**

Les Conditions Générales sont rédigées en langue française. En cas de traduction des Conditions Générales et de contestation sur le sens d'une ou plusieurs dispositions, la version française prévaut.

## **32. Droit applicable – Juridiction – Prescription des actions**

Le droit applicable au Contrat est le droit français.

En cas de différend, les Parties s'engagent à s'efforcer de le résoudre à l'amiable. En cas d'échec de cette tentative, les Parties attribuent expressément compétence exclusive aux tribunaux dans le ressort desquels se trouvent le siège social d'UNIVERSEL COULEURS, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

De convention expresse entre les Parties, aucune réclamation ni action judiciaire, quelle qu'elle soit, ne pourra être formulée ou engagée par l'une ou l'autre des Parties plus de un (1) an soit après la date de survenance de son fait générateur, soit après la date de cessation du Contrat, au premier des deux termes atteints.